


LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE


Le congé de longue maladie (CLM) est accordé à l'agent stagiaire ou titulaire affilié CNRACL en congé de maladie ordinaire, présentant une affection qui le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, nécessitant un traitement et des soins prolongés.

La liste des affections ouvrant droit à CLM est fixée par l'arrêté du 14 mars 1986. Cependant, le bénéficiaire d'un CLM peut être demandé pour une affection qui n'est pas inscrite sur la liste citée, dans la mesure où l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, que la pathologie rend un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmé.

Pièces à transmettre pour une première demande de CLM

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un congé de longue maladie ».
- Certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, établi par le médecin traitant à l'attention des médecins du comité médical (pour permettre de mandater une expertise auprès d'un médecin agréé)
- Copie des arrêts de travail
- Fiche de poste de l'agent

Pièces à transmettre pour un renouvellement de CLM


- Imprimé de saisine du comité médical 
- Copie de la demande écrite de renouvellement de l'agent (si l'agent a 12 mois de MO ou de CLM, il doit, si sa pathologie rentre dans le cadre du CLD, demander à rester en CLM ou à être positionné en CLD)
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un congé de longue maladie »
- Copie des arrêts de travail

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER


 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)

Octroi d'un temps partiel thérapeutique (TPT) en lien avec le congé de longue maladie et renouvellement

Pièces à transmettre pour la demande de reprise à TPT

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant précisant
que : « l'état de santé de l'agent le rend susceptible de bénéficier d'une reprise à temps
partiel thérapeutique »
- Avis du médecin de prévention si possible

Pièces à transmettre pour un renouvellement du TPT

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant précisant
que : « l'état de santé de l'agent nécessite son maintien à temps partiel thérapeutique »
- Avis du médecin de prévention si possible

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER


 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)

Demande de reclassement en lien avec le congé de longue maladie

En cas d'inaptitude définitive pour reprendre ses fonctions, un fonctionnaire titulaire ou stagiaire peut bénéficier d'un reclassement.

Le reclassement est un droit : l'employeur doit obligatoirement en informer l'agent de manière formelle même s'il n'a pas de poste à proposer.

Pièces à transmettre pour une demande de reclassement

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Fiche de poste détaillée du poste actuel de l'agent
- Fiche de poste détaillée du futur poste de l'agent si la collectivité en dispose
- Avis du médecin de prévention

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)